



ARRETE
Réglementation de l'usage de l'eau au cimetière communal

Le Maire de la commune de STEINBOURG,
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la santé publique,
Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal,
Considérant les conditions de nécessité de préserver la distribution d'eau potable,

ARRETE

Article 1

L'usage de l'eau distribuée aux robinets du cimetière est uniquement destiné à l'arrosage des fleurs des tombes et des espaces publics, à l'entretien des sépultures, situés dans l'enceinte du cimetière communal.

Article 2

Il est interdit de s'approvisionner de l'eau pour d'autres usages privés.

Article 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 2^e classe.

Article 4

Ampliation de la présente est adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saverne
- à l'affichage en mairie et sur site

mail
25/07/25

Steinbourg, le 22 juillet 2025

Viviane KERN,
Maire

Notifié le :

Affiché-Rendu exécutoire
le :

Viviane KERN,
Maire